

*Le Premier Président*

082

**Ordonnance n° 40126**

EXTRAIT DES MINUTES DU  
SECRETARIAT-GREFFE DE LA  
COUR DE CASSATION

**ORDONNANCE**

**Nous, Vincent Lamanda, premier président de la cour de cassation,**

**Vu** les requêtes pour cause de suspicion légitime déposées par M. Nogués, ès-qualités du mandataire ad hoc de la SARL OUTILLAC, représentée par Me François DANGLEHANT;

**Vu** l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Chambéry du 09 juillet 2010, acquiesçant à la demande et sollicitant le renvoi de l'affaire concernant la société Outillac devant une autre juridiction ;

**Vu** l'avis du procureur général près la Cour de cassation en date du 19 juillet 2010 ;

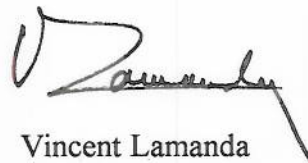
**Vu** les articles 356 et suivants du nouveau code de procédure civile ;

**Désignons la cour d'appel de Grenoble** pour connaître de l'affaire enregistrée au rôle de la cour d'appel de Chambéry sous le n° 10/1612.

**Disons** qu'une copie de la présente ordonnance sera notifiée à M. le Premier président de la cour d'appel de Chambéry.

Fait à Paris, le **29 JUIL 2010**

Le premier président,

  
Vincent Lamanda

ALA MINUTE SUIVENT LES SIGNATURES  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE DIRECTEUR DE GREFFE  
DE LA COUR DE CASSATION



